



DASSAULT

A V I A T I O N

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH-NP120099

**AVENANT N° 14
A L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU RÉGIME
PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ DES SALARIES NON CADRES
DU 11 JUILLET 2001 ET SES AVENANTS**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,
représentée par Monsieur **Jean-Jacques CARA**, Directeur des Relations Sociales et des Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

JE
RB

1. COTISATION DU REGIME DES ACTIFS

En raison des résultats déficitaires du régime en 2011 et des prévisions 2012, la commission prévoyance réunie le 7 juin 2012 a proposé d'augmenter la cotisation frais de santé des non cadres. Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2012, la cotisation sera majorée de 4 %, passant de 110,19 € à 114,60 €. La nouvelle cotisation sera répartie comme suit :

- le salarié : 36,40 €
- le comité d'établissement du salarié : 14,15 €
En cas d'une participation à un niveau différent de son comité d'établissement, le salarié se substituerait de droit à ce financement.
- la société : 64,05 €

2. COTISATION DU REGIME DES RETRAITES

Les comptes de l'année 2011 font apparaître un déficit sur l'option A du régime frais de santé des retraités. Une augmentation de 4 % au 1^{er} juillet 2012 sera donc appliquée sur cette option. La cotisation est modifiée comme suit :

- Un Adulte : **99.83 €** au lieu de 95,99 €
- Un enfant : **34.16 €** au lieu de 32,85 €.

3. REVISION DE L'INDICE DE REVALORISATION DE LA COTISATION

La formule actuelle prévue au contrat n'étant plus satisfaisante, il est convenu de réunir les partenaires sociaux pour réfléchir à un nouveau mode de calcul de l'indexation automatique de la cotisation avant la fin de l'année.

4. ORGANISME

Au 1^{er} janvier 2012, l'UNPMF, ses 150 mutuelles adhérentes, et les principales mutuelles interprofessionnelles adhérentes à la Mutualité Française, ont décidé de renforcer leur alliance en créant la société MUTEX. Le contrat frais de santé Dassault Aviation sera assuré sans changement par cette nouvelle entité au 1^{er} janvier 2013.

5. DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er juillet 2012 pour les titres 1, 2 et 3 et à compter du 1^{er} janvier 2013 pour le titre 4.



Handwritten signature and initials, possibly 'JE RB' and 'U'.

DRH-120099

6. DÉPÔT

Le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles.

Fait à Saint-Cloud, le 26.06.12

Pour le Personnel :

**les Représentants des
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise :

JJ. CARA

~~A~~ C.F.D.T.

M. R. Ducrest

C.F.E.-C.G.C.

M. Richard BÉDERE

C.G.T.

M. Traun Jacques